



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**FESTIVAL PLAY BACH : CONTRAT DE CORÉALISATEUR ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION "THÉÂTRES EN DRACÉNIE"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

RAPPORTEUR : HUGUES BONNET

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 8/03/2022

ID : 083-218300507-20220303-2022_018-DE



Depuis 2010, la commune de Draguignan s'associe avec l'association « Théâtres en Dracénie » afin d'assurer l'organisation des spectacles relatifs au Festival Play Bach, événement majeur, qui participe à la vie culturelle de la ville et subventionné par le Département du Var.

Afin d'organiser la session 2022, il convient de conclure un contrat de coréalisation, joint en annexe, définissant le rôle de chacun des partenaires.

Pour l'édition 2022, sont programmés :

- Le 12 mai 2022 à 20h30 **Les suites de Bach** à l'Auditorium
- Le 17 mai 2022 à 20h30 **Les noces de Figaro** au Théâtre de l'Esplanade
- Le 21 mai 2022 à 16h00 **Le grand chut** au Théâtre de l'esplanade
+ une représentation scolaire le 19 mai à 14h30 et deux le 20 mai (10h et 14h30)

La Commune s'octroie la possibilité d'ajouter des concerts aux activités du festival.

Tous les concerts et spectacles sont offerts à la vente dans le cadre de la programmation annuelle de l'association « Théâtres en Dracénie » afin d'en assurer une bonne visibilité et de vendre un maximum de places.

La Commune assurera la charge financière de l'opéra « Les noces de Figaro » du 17 mai 2022.

Les deux autres spectacles seront financés par l'association « Théâtres en Dracénie ».

L'association mettra à disposition le théâtre de l'Esplanade, prêtera sa logistique administrative (vente des billets) et technique à la Commune chaque fois que cela sera nécessaire. La Commune réglera les frais de personnel afférents.

L'association reversera à la Commune le produit des recettes du spectacle du 17 mai. Les frais SACEM éventuels et les taxes liés à ce spectacle seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du contrat de coréalisation, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'association « Théâtres en Dracénie » portant organisation de l'édition 2022 du Festival Play Bach, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,


Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur



CONTRAT DE CO-RÉALISATION

Note:

Ce contrat est conclu entre deux organisateurs afin d'assumer conjointement les frais occasionnés par l'organisation des spectacles cités.

Dans ce contrat, les deux parties conviennent de la répartition des charges et recettes pour l'organisation des spectacles. Chacune des parties contractualise avec le producteur du spectacle comme défini.

Entre les soussignés,

L'association Théâtres en Dracénie

Scène conventionnée dès l'enfance et pour la danse
Adresse : Boulevard Georges Clémenceau- 83300 Draguignan
Tél : 04 94 50 59 59
Numéro de licence : 1 10 88 47 / 3 10 88 46
N° Siret: 408 562 403 000 19
Représentée par Maria Claverie-Ricard en qualité de Directrice
Ci-après, dénommée le Théâtre

D'une part,

Et

La commune de DRAGUIGNAN

Adresse: Hôtel de Ville - 28 rue Georges Cisson - BP19 –
83001 Draguignan Cedex - N° Siret : 218 300 507 000 17 et code APE :
8411Z
Licence : 2-1084814 et 3-1084815
Représentée par Richard Strambio en qualité de Maire,
Ci-après, dénommée La Commune

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I. Objet

La Commune et le Théâtre s'accordent pour organiser de manière collaborative le festival Playbach du 12 au 21 mai 2022.

II. Manifestation

Dans le cadre du Festival, l'édition 2022 prévoit un ensemble de manifestations musicales à destination du public. Les spectacles et manifestations prévus sont :

- Le 12 mai 2022 à 20h30 **Les suites de Bach** à l'Auditorium
 - Montage le Jour J et démontage à l'issue du spectacle.
- Le 17 mai 2022 à 20h30 **Les noces de Figaro** au Théâtre de l'Esplanade
 - Montage à J-1 avec un pré montage à J-2 et démontage à l'issue du spectacle
- Le 21 mai 2022 à 16h **Le grand chut** au Théâtre de l'Esplanade
 - > + une représentation scolaire le 19 mai à 14h30 et deux représentations scolaires le 20 mai (10h et 14h30)
 - > Montage le 18 mai 2022 et démontage le 21 mai 2022 à l'issue du spectacle.

Pour les spectacles « Les suites de Bach » et « le grand chut », le Théâtre s'engage à assumer seul les coûts liés à cette exploitation et conclut avec le producteur respectif des spectacles un contrat de cession spécifique.

Par ailleurs, le Théâtre a conclu, avec la compagnie du spectacle « les noces de Figaro », un accord pour un apport en coproduction de 10 000€ venant en déduction du coût de la cession qui sera prise en charge par la Commune.

Pour le spectacle « les noces de Figaro », la Commune s'engage à conclure avec le producteur de spectacle un contrat de cession spécifique.

La Commune s'octroie la possibilité d'ajouter des activités au festival, elle prendrait, dans ce cas, en charge entièrement le coût de ces activités.

III. Obligations du Théâtre

Le Théâtre participe à l'organisation des trois spectacles suivants :

- a) Le spectacle le 12 mai 2022 à 20h30 « Les suites de Bach » :

Le Théâtre fait son affaire de l'organisation de ce spectacle. Ainsi, il prend en charge l'ensemble des dépenses et encaisse la totalité de la recette de billetterie.

Il assurera l'accueil, l'hébergement et les repas des artistes, les frais de cession, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale de billetterie, les frais techniques, les frais de sécurité, de personnel d'accueil et technique.

- b) Le spectacle du 21 mai 2022 à 16h « Le grand chut: » (+ Scolaires le 19 et le 20 mai 2022)

Le Théâtre fait son affaire de l'organisation de ce spectacle. Ainsi, il prend en charge l'ensemble des dépenses et encaisse la totalité de la recette de billetterie.

Il assurera l'accueil, l'hébergement et les repas des artistes, les frais de cession, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale de billetterie, les frais techniques, les frais de sécurité, de personnel d'accueil et technique.



Pour l'ensemble de ces deux spectacles, le Théâtre s'engage par ailleurs à fournir le matériel demandé dont il dispose conformément aux fiches techniques transmises par les producteurs. Si besoin, la Commune pourra fournir du matériel complémentaire.

Le Théâtre assurera le service général : accueil, sécurité, billetterie pour les spectacles payants, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Pour l'ensemble des spectacles qui se tiendront au sein du Théâtre de l'Esplanade et en accord avec le prestataire qui dispose de l'autorisation d'occupation publique du café du Théâtre de l'Esplanade, ce dernier ouvrira le bar restaurant lors des dates de spectacles.

Celui-ci fera son affaire de la prise en charge de l'ouverture du café restaurant (prise en charge des denrées et du personnel requis et encaissement de la totalité des recettes).

Il s'engage à participer à la communication de l'événement (sur son programme annuel, site internet, page FaceBook, etc.)

IV. Obligations de LA COMMUNE

Dans le cadre de cette coréalisation et en accord avec le Théâtre, la Commune aura à sa charge les frais d'organisation du spectacle « Les noces de Figaro » du 17 mai 2022 à 20h30.

Elle prendra donc en charge l'ensemble des coûts liés à l'accueil de ce spectacle soit : les frais de cession, diminués de l'apport en coproduction du Théâtre, l'hébergement, les repas des artistes, les frais de sécurité, les frais techniques, le personnel d'accueil, le catering et les droits d'auteurs.

Elle aura en charge la fiche technique du spectacle.

La commune prendra en charge les éventuelles locations de matériel techniques complémentaires et nécessaires à la manifestation. En coordination avec le Théâtre, elle assurera la gestion et la coordination technique en amont de la date avec les artistes pour sa partie.

La Commune prendra en charge la conception et la fabrication des supports de communication, et s'engage réaliser la communication globale de l'événement (programmes, site internet, page FaceBook, affiches etc.).

V. Prix des places et invitations

Les tarifs des spectacles payants sont les tarifs appliqués par le Théâtre dans le cadre de la programmation du festival soit :

-Tarif B (26€ et 12€) pour le spectacle « Les noces de Figaro »

-Tarif C+ pour le spectacle « les suites de Bach »

-Tarif C (10/7€) pour le spectacle « le grand chut »

La Commune disposera d'un quota de 30 invitations pour le spectacle « les noces de Figaro » et 15 pour le spectacle les suites de Bach

VI. Répartition des dépenses engagées

Le Théâtre prendra en charge les frais suivants :

. Le prix de cession, les frais d'approche (Transport, hébergement, repas), les droits d'auteurs ainsi que la taxe parafiscale sur la billetterie, les frais techniques, les frais de sécurité, les frais de personnel d'accueil et technique des spectacles qui auront lieu le 12 et 21 mai 2022

La Commune prendra directement en charge les frais suivants :

. Le prix de cession, les frais d'approche (Transport, hébergement, repas) et les locations de matériel pour le spectacle « Les noces de Figaro » du 17 mai 2022.

. Les frais de sécurité, de personnel technique et d'accueil pour le spectacle « Les noces de Figaro » du 17 mai 2022

L'ensemble des éléments financiers est précisé au budget annexe joint.

VII. Répartition des recettes

Le Théâtre encaissera les recettes de billetterie pour l'ensemble des spectacles.

Les recettes de billetterie du spectacle « Les noces de Figaro » seront reversées par le Théâtre à la Commune.

VIII. Assurances

Le Théâtre déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au concert dans les lieux.

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans les lieux.

Les deux contractants sont tenus d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

IX. Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et du manque à gagner subi par cette dernière.

X. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Draguignan le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Théâtre

Pour la Commune

Maria Claverie-Ricard

Richard Strambio

Directrice

Maire de Draguignan

Parapher chaque page du contrat et faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé bon pour accord»